



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**21 + 3 procurations**

## OBJET :

### Point n° 7a

#### **Approbation du projet de fusion des syndicats mixtes ouverts de la Thur Amont et de la Thur Aval et création du syndicat mixte de la Thur**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
3 février 2026 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 31 janvier 2026

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

#### **Etaient excusés, sans procuration :**

M. SCHMITT  
M. Charles SCHNEBELEN, a quitté la séance du Conseil Municipal à 9h50

#### **Etaient absents, non excusés :**

M. BOCKEL  
Mme MURA  
M. SLIMANI

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et à la démocratie participative, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur aval et la création du syndicat mixte de la Thur.

En 2019, le syndicat mixte de la Thur Amont et le syndicat mixte de la Thur Aval se sont transformés afin d'intégrer les évolutions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, les syndicats se sont transformés en intégrant à leur périmètre d'intervention l'ensemble des communes situées dans leur bassin versant mais également les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ne faisaient jusqu'alors pas partie des syndicats.

Aujourd'hui, les deux syndicats exercent pour leurs membres les compétences suivantes :

- au profit de ses membres exerçant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
  - la défense contre les inondations,
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

- au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) :
  - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
  - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
  - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette perspective, il est proposé, d'une part, que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de fusion, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont,

**Vu** les statuts du syndicat mixte de la Thur Aval,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant périmètre du syndicat mixte de la Thur issu de la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont et du syndicat mixte de la Thur Aval,

**Considérant** la nécessité, d'une part, de fusionner les syndicats précités, aux fins de disposer d'un outil de coopération agissant sur un périmètre adéquat, et, d'autre part, de doter cette structure de statuts adaptés à l'exercice de l'ensemble des compétences GEMAPI et non-GEMAPI des membres concernés,

**Vu** les éléments exposés par Madame Sylvie KEMPF, à savoir, l'approbation du projet de fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur aval et de la création du syndicat mixte de la Thur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- se prononce en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur Aval au sein d'un nouveau syndicat mixte,

- approuve le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur aval au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- approuve les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2026, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion,
- désigne Madame Perrine TORRENT en tant que déléguée titulaire et Madame Sylvie KEMPF en tant que déléguée suppléante,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance